

THEMES	FOIRE AUX QUESTIONS	REponses
Contrôles	<p>Qui est responsable de faire respecter le confinement ?</p> <p>Ai-je le droit d'inviter des voisins ou des membres de ma famille pour un verre ou pour un barbecue ?</p> <p>Ai-je le droit de faire du vélo ? En promenade près de chez moi avec mon enfant, peut-il faire du vélo ?</p> <p>Est-ce qu'il y a des contrôles de police dans la ville ?</p> <p>Pourquoi est-ce qu'il y a des gens dans la rue ? Est-ce normal ?</p> <p>Le confinement est-il total ? Y a-t-il des personnes dans la rue ?</p>	<p>Les forces de l'ordre. Police nationale, police municipale, gendarmerie.</p> <p>Non ! Cette question devient de plus en plus fréquente. L'article 3 du décret du 23 mars dispose que "tout déplacement de personne hors de son domicile est interdit" hors les conditions dérogatoires limitatives. Un déplacement chez un voisin pour un BBQ n'entre pas dans le champ dérogatoire. Ceci induit que les personnes qui se sont déplacées sont verbalisables dans le cadre de l'arrêté du 23 mars. Le confinement est difficile pour tous. Plus les gens vont enfreindre les consignes de sécurité, plus longtemps celui-ci durera...</p> <p>Non ! La pratique du vélo est interdite. Ceci afin d'éviter une chute et de devoir se rendre aux urgences de l'hôpital pour une fracture éventuelle. En effet, le personnel hospitalier à suffisamment à faire en cette période pour ne pas surcharger les services.</p> <p>Oui et de nombreuses verbalisations ont eu lieu (135 €) pour les personnes qui n'ont pas d'attestations. Elles peuvent être majorées à 375 €, notamment pour les personnes qui ne respectent pas les consignes de sécurité ou qui commettent des outrages à l'encontre des agents de police qui essaient de les faire respecter. En cas de récidive dans un délai de 15 jours, la contravention peut aller de 1500 à 3000 €. Si les violations se répètent à plus de 3 reprises dans un délai de 30 jours, les faits sont punis de 6 mois d'emprisonnement et de 3750 € d'amende, ainsi qu'une peine complémentaire de travail d'intérêt général. Si l'infraction est commise en voiture, la sanction peut aller jusqu'à 3 ans de suspension de permis.</p> <p>Non. Les regroupements sont interdits et surtout inconscients. Moins les gens respecteront ce confinement, plus longue sera sa durée. Les contrôles sont donc renforcés et sévèrement sanctionnés par les autorités de gendarmerie et de police nationale et municipale .</p> <p>Nous sommes en confinement mais certains déplacements restent autorisés sur présentation d'une dérogation et pour une raison vérifiable.</p>
Faire ses courses	<p>Peut-on aller faire nos courses ?</p> <p>Quels sont les magasins qui restent ouverts ?</p> <p>J'habite les hauts de Bondeville et la boulangerie la plus proche est dans le centre ville. Puis-je y aller ?</p> <p>Comment faire ses courses lorsque l'on est handicapée, cloîtrée chez soi et sans aide ?</p> <p>Les produits de supermarchés peuvent-ils être porteurs du virus ?</p> <p>Les marchés sont-ils fermés ?</p> <p>Peut-on effectuer des achats de première nécessité avec son épouse tous les deux dans la voiture ?</p>	<p>Oui, pour de l'alimentaire uniquement. En n'oubliant pas son attestation, en ne se déplaçant que tout seul et en privilégiant les commerces les plus proches. Les déplacements liés aux achats de première nécessité sont donc autorisés à proximité du domicile.</p> <p>Les commerces alimentaires, l'informatique et les télécommunications, les garages, la santé.</p> <p>Oui bien sûr. Ce sont des déplacements de première nécessité. N'oubliez pas votre attestation.</p> <p>Ne pas hésiter à solliciter des voisins ou la livraison à domicile. Barentin peut être considéré comme trop éloigné de Notre-Dame de Bondeville.</p> <p>Selon des études préliminaires rapportées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le virus pourrait survivre sur certaines surfaces de plusieurs heures à plusieurs jours. Vous pouvez donc désinfecter les surfaces si vous pensez qu'elles ont été infectées. Une désinfection simple suffit, par exemple à l'eau de Javel. Néanmoins, la probabilité qu'une personne ait infecté des marchandises est faible, tout autant que de l'attraper d'un colis qui a voyagé et été exposé à des variations de températures et de conditions météorologiques.</p> <p>Les marchés sont désormais interdits, sauf dérogation du préfet dans les communes où c'est le seul moyen d'obtenir des produits frais.</p> <p>Non, vous devez vous y rendre seul.</p>
Personnes âgées ou en difficulté	<p>Que fait-on pour les personnes âgées et isolées ?</p> <p>Comment une personne isolée, âgée ou handicapée peut-elle se faire livrer des repas ou des courses ?</p> <p>Quel est le numéro pour trouver quelqu'un pouvant s'occuper d'une personne isolée ?</p> <p>Mes parents sont âgés, puis-je les emmener chez moi ?</p> <p>Peut-on proposer de l'aide à ses voisins (faire des courses pour une personne âgée, etc.) ?</p>	<p>La municipalité a déjà recensé un certain nombre de personnes isolées et fragiles sur la commune, notamment dans le cadre du <i>Plan Bleu (canicule)</i>. Cependant, si vous voulez nous signaler une personne, vous pouvez appeler au 02 32 82 35 00 pour nous donner ses coordonnées. Ou par mél : accueil@ville-nd-bondeville.fr</p> <p>Pour les commerces de Bondeville (pain ou épicerie) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'épicerie et la boulangerie (côté place de la Fraternité), appeler le 02 35 75 96 41 ou le 06 17 19 30 80 - Le Fruiter et la boulangerie (côté école de musique), appeler le 07 60 24 09 10 - L'épicerie Cocci Market (quartier Jean Moulin) : 06 68 96 07 32 <p>Pour les associations ou des sociétés pouvant assurer le portage alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Phila'Dom : 02.35.72.78.78 ou 06.01.18.74.88 - Présence verte : 02.32.23.40.44 - Vitame : 02.35.75.00.94 ou 09.62.05.30.61 - SARL repas à domicile : 02.35.75.91.64 ou 06.63.76.91.64 - ERS Traiteur : 02.35.05.19.06 - ADHAP Services : 02.32.18.59.01 - Faim de goût (Hélène Coeurdoux) : 06.14.17.92.19 - Les menus services (Alexandre Le Ricquet) : 02.35.08.02.13 <p>Appeler le CLIC des aînés à l'Ehpad de Maromme : 02 32 13 58 98</p> <p>Il faut prendre des nouvelles et s'assurer qu'ils ne manquent de rien. Mais il faut les protéger le plus possible de tout contact.</p> <p>Oui. Mais n'oubliez pas votre attestation en mentionnant que c'est pour aider quelqu'un de votre entourage en difficulté. Surtout, respectez bien les gestes barrières avec la personne que vous aidez.</p>

	Que fait-on pour les personnes sans-abri et leurs animaux ?	Le dispositif hivernal pour venir en aide aux sans abris est maintenu jusqu'à nouvel ordre.
	Peut-on aider le personnel soignant en faisant des courses ou autre ?	Nous n'avons aucune information sur ce sujet. Le personnel soignant qui nous contacte insiste sur le message à faire passer aux Bondevillais : restez chez vous !
	Peut-on sortir du centre ville en voiture pour aller amener des courses aux grands-parents ?	Oui. Mais n'oubliez pas votre attestation en mentionnant que c'est pour aider quelqu'un de votre entourage.
la Poste	Les bureaux de poste seront-ils tous fermés et pour combien de temps ?	Le bureau de poste de la commune est fermé et tous les bureaux de poste alentours ne sont pas ouverts. Pendant l'épidémie du coronavirus, seuls 1 600 bureaux de poste en France sont ouverts, à partir de 11 heures du matin, avec un accueil du public restreint. Désormais, les centres de tri et ces bureaux de poste ne seront ouverts qu'en semaine pour assurer "des services jugés essentiels" et pour "concentrer les effectifs". En interne, des changements sont également prévus puisque les salariés auront des systèmes de roulement, des horaires aménagés pour éviter le contact entre collègues. Les services de tri et de distribution fonctionneront les mercredis, jeudis et vendredi à compter du 30 mars. La distribution du courrier est maintenue.
	Sport	Connaissez-vous les règles pour le sport car ce n'est pas très clair ?
	La règle fait toujours appel à du bon sens. Vous pouvez encore sortir courir. Mais autour de chez vous, seul(e), en restant dans votre quartier ou votre pâté de maison. Et cette sortie se fait seul(e) et ne doit pas excéder 1h et à moins d'1 km de chez vous, une heure par jour. Le vélo est lui proscrit.	
	Que signifie "proche du domicile" pour l'activité sportive ?	Les parcs de la ville et le complexe sportifs sont fermés pour éviter les regroupements. Pour les activités sportives, il est possible d'en faire, seul(e) jusqu'à 30 minutes et à pas plus d'un kilomètre de son domicile.
	Je peux faire du vélo avec mon fils en bas de chez moi avec une attestation ?	Le vélo est désormais proscrit. D'une part pour ne pas s'éloigner, d'autre part pour éviter un accident et l'hôpital. Le plus raisonnable est donc de laisser pour le moment le vélo à la maison.
	Un tour de vélo seul à plus de 500m de chez soi est-il autorisé à ce jour ?	Non, le gouvernement vient d'interdire le vélo.
	Puis-je sortir faire du sport à côté de mon domicile avec mes 2 ans enfants (5 et 7 ans) ?	Oui, seul(e) et en conservant les mesures barrière si vous croisez d'autres personnes et en ayant son attestation avec soi.
Scolaire, enfants	Est-ce que les services des écoles est ouvert ? Comment fait-on pour déposer un dossier d'inscription ?	Les parents qui le souhaitent peuvent envoyer par mail à EJES@ville-nd-bondeville.fr , en joignant un justificatif de domicile, les pages parents et enfants du livret de famille, une adresse et un numéro de téléphone. Le Pôle EJES établira une liste des inscrits et transmettra dès la réouverture du service une fiche de préinscription à chaque famille ainsi que les coordonnées de l'école pour l'inscription définitive. Nous vous remercions de votre compréhension et restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.
	Qu'en est-il de la garde d'enfant par mon assistante maternelle ?	On vous laisse la contacter.
	Je suis personnel de santé et je n'ai aucun moyen de faire garder mon enfant dans la journée.	Si votre enfant est scolarisé dans une des écoles de la commune, vous pouvez joindre la directrice de son établissement. S'il n'est pas scolarisé dans une de nos écoles, il faut joindre l'inspection académique.
	Puis-je faire sortir mes enfants ?	Sortir ses enfants doit se faire dans un rayon inférieur à 1 km autour de chez soi, 1 heure, 1 seul adulte accompagnant, et 1 fois par jour. Cette restriction est d'ailleurs valable pour les personnes qui veulent faire du sport.
Poubelles et déchets	Le recyclage des déchets se fait-il comme d'habitude ?	Oui comme d'habitude, et pour une question d'hygiène, le service de collecte des déchets est maintenu pendant la durée du confinement.
	Peut-on sortir nos poubelles sans attestation ?	Sortir ses poubelles n'est pas considéré comme un déplacement puisqu'elles sont censées être au pied de votre porte. Elles doivent néanmoins être sorties aux heures légales, soit à partir de 18h00.
	Le ramassage des déchets verts ?	La collecte des déchets verts au porte à porte dans les communes de la Métropole Rouen Normandie continue à être assurée mais fait l'objet d'une réduction de service. Elle est limitée à cinq sacs ou deux bacs maximum. Les fagots ne sont plus ramassés jusqu'à nouvel ordre. À noter que les jours et horaires de collecte peuvent être retardés.
	Les encombrants ?	Ne mettez pas d'encombrants dans la rue. Le ramassage est suspendu jusqu'à nouvel ordre par la Métropole.
	Les déchèteries sont-elles ouvertes ?	L'ensemble des déchèteries de la Métropole sont fermées jusqu'à nouvel ordre, sauf pour les professionnels,
Transports en commun	Les bus resteront-ils actif même pendant le confinement ?	Le service des transports en commun est pour le moment maintenu à 70% du trafic. Cependant, il sera régulièrement mise à jour en fonction de l'évolution de l'épidémie.
Santé	Je suis enceinte. Mes rendez-vous médicaux et échographie de suivi sont-ils maintenus ?	Les déplacements pour raison médicale sont autorisés. Pour les rendez-vous, il faut vérifier auprès de votre gynécologue.
	On a une gêne respiratoire, le Samu ne répond pas, peut-on aller à l'hôpital ?	Non. Il faut prioritairement appeler son médecin. Si la gêne est trop importante ne pas hésiter à appeler les pompiers.
	Mon bébé aura 2 mois en avril, ai je le droit de me rendre chez mon medecin pour les vaccins et quel serait le motif si on autorise le déplacement medical seulement en cas d'urgence ?	Vous devez appeler votre médecin traitant habituel ou le pédiatre de votre enfant qui vous donnera la marche à suivre.
	Ma femme est enceinte de 8 mois, si elle accouche, comment déclarer la naissance ? Délai ?	Une permanence téléphonique est assurée de 9h à 12h, du lundi au vendredi, pour prendre un rendez-vous et effectuer votre déclaration.
	Puis je aller chez le docteur, pharmacie... ?	Oui les déplacements pour raison de santé sont autorisés
	Peut-on aller faire un don du sang ?	Il faut sur le site internet de l'EFS car le service fonctionne durant le confinement mais sur prise de rendez-vous.
Services municipaux	Est-ce que le nettoyage des trottoirs quotidien se fait désormais avec un traitement spécial ?	Non car le virus même sur un trottoir ne contamine pas.

municipaux	Est-ce que vous désinfectez les rues aussi ?	Le nettoyage de l'ensemble de la ville est fait en mode allégé puisque certains agents sont absents (<i>congé maladie, personnes vulnérables, garde d'enfants, confinement</i>).
	Comment faire si on doit récupérer une carte d'identité ?	Les services municipaux sont actuellement fermés.
	Puis-je faire une déclaration de naissance ? Ou de décès ?	Oui, une permanence téléphonique est assurée en appelant l'accueil au 02 32 82 35 00. Un rendez-vous sera donné pour effectuer les déclarations obligatoires de naissance, de décès et les reconnaissances.
	Permis de construire ou déclaration préalable de travaux (DP) en cours d'instruction : est-ce que les délais restent les mêmes ?	A priori oui. Contactez le service.
	Je dois déposer un permis de construire, est-ce qu'il y a une permanence au service de l'urbanisation ?	Non il n'y a pas de permanence à l'urbanisme. Toutefois, si le confinement devait durer plus de 15 jours, des mesures seront probablement prises pour ne pas bloquer le système.
	Les cimetières sont-ils fermés ?	Oui sauf pour les inhumations.
Attestation de sortie dérogatoire	L'attestation doit-elle être imprimée lors des contrôles ou une version numérique suffit ?	A priori le ministère reviendrait à une version papier uniquement. A suivre.
	Dois-je remplir une attestation à chaque sortie ?	L'attestation étant datée il en faut normalement une par jour et par type de déplacement. La nouvelle doit impérativement préciser l'heure de début de sortie.
	Puis-je sortir plusieurs fois par jour ?	Oui même si le mieux est de réduire au maximum ses déplacements
	Que faire si je n'ai pas d'imprimante pour l'attestation de déplacement dérogation ?	La version numérique sur smartphone n'est pas acceptée en cas de contrôle. Si vous n'avez pas d'imprimante il faut la rédiger de manière manuscrite ou demander à un voisin qui aurait une imprimante.
	Est-ce que je peux aller aider mes parents qui ont un commerce alimentaire et ont besoin d'aide ?	Oui s'il vous font une attestation d'employeur pour pouvoir circuler. Chaque jour, vous devez avoir votre attestation personnelle cochée sur " <i>déplacements entre le domicile et le lieu de l'activité professionnelle</i> ".
	Puis-je aller chez mes voisins ?	Non, car ce n'est pas un déplacement indispensable
	Je possède 2 appartements (<i>un pour vivre et l'autre à rénover</i>), puis-je aller faire des travaux ?	Cela ne fait pas partie des cas de figure prévus par le gouvernement pour les déplacements autorisés.
	Je dois déménager dans les quinze prochains jours, est-ce possible ?	Oui, les déménagements et les emménagements sont possibles à condition d'en avoir fait la demande auprès de la direction de l'Urbanisme : formulaire en ligne sur le site de la ville www.ville-nd-bondeville.fr
	Jusqu'à quand allons-nous être confiné ?	Jusqu'à nouvel ordre. Difficile de vous répondre, la situation évolue d'heure en heure
	Des personnes du même foyer doivent-elles respecter les gestes barrières entre elles dans la rue ?	Le gouvernement autorise « les sorties indispensables à l'équilibre des enfants » à proximité du domicile, à condition que soient respectés les gestes barrières et en évitant tout rassemblement, notamment avec d'autres familles ou d'autres enfants. D'une manière générale, les sorties sont déconseillées sauf pour de l'exercice individuel et nécessitent une attestation de déplacement dérogatoire.
	Est-ce qu'on peut sortir à deux pour faire des courses et si l'on est muni d'une attestation chacun et que nous respectons les mesures barrières ?	Mais ce n'est pas conseillé, cela multiplie les risques de propagation éventuelle. Il vaut mieux y aller seul(e). Sauf exception (<i>parent célibataire par exemple</i>).
	Est-ce possible de se déplacer d'une résidence principale à une résidence secondaire ?	Il faut choisir son lieu de confinement et éviter les allers-retours car les hôpitaux étant engorgés, il faut éviter les risques d'accident pouvant encore alourdir le travail des urgences.
A-t-on le droit de partir en vacances pendant le confinement, surtout s'il est prévu depuis longtemps ?	Non. Le principe du confinement est de rester chez soi. De plus les frontières extérieures de l'espace Schengen (<i>composé de 26 pays européens</i>) sont fermées aux personnes depuis mardi 17 mars midi.	
Peut-on aller pêcher ?	Non.	
Couvre-feu	Est-il prévu un couvre-feu ?	Il appartient au Préfet, et non au maire d'instaurer, le cas échéant et si les circonstances sanitaires le justifient, de prendre des " <i>arrêts de couvre-feu</i> ".
Questions diverses	Les rues de la ville sont-elles être désinfectées et nettoyées ?	Non, les rues ne seront pas désinfectées. En tous cas pas pour le moment. L'ARS ne le recommande pas : Nous ne disposons pas d'information sur la survie du virus sur un support tel qu'une chaussée, a même indiqué l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France. La mairie de Paris dit d'ailleurs suivre l'avis de l'ARS à ce sujet, et n'envisage pas de désinfecter ses rues tant que l'Agence ne le préconise pas.
	La Mairie va-t-elle distribuer des masques à la population ?	La Mairie n'a malheureusement pas de masques à distribuer et le peu qu'elle a pu trouver a été remis à l'Ehpad et aux animateurs qui sont en contact avec les enfants des personnels de santé que nous avons en garde dans une de nos écoles communales. Nous attendons les masques qui ont été promis médiatiquement par le gouvernement.

Puis-je effectuer mon déménagement ?	Les déménagements sont autorisés mais doivent être limités aux besoins stricts, comme une fin de bail, à savoir si, et seulement si, le préavis du logement actuel a déjà été déposé et arrive à expiration. Dans le cas contraire il est conseillé de reporter le déménagement. Si le déménagement s'avère indispensable, vous devrez vous munir d'une copie du courrier de préavis et de son accusé de réception et rédiger une déclaration sur l'honneur (<i>autre que celle actuellement disponible sur le site du ministère de l'Intérieur</i>) qui devra comporter les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">- Motif du déplacement ;- Date du déménagement ;- Adresse de départ ;- Adresse d'arrivée dans le nouveau logement, Bien évidemment, il sera indispensable d'être muni de cette déclaration pendant toute la durée du déménagement qui ne devra pas être réalisé par plus de 5 personnes par jour.
Les zones bleues sont-elles toujours actives dans cette situation ?	Les zones bleues sont toujours actives mais ne seront pas verbalisées pendant la durée du confinement. Ne perdons de toute façon pas les bonnes habitudes et continuons de mettre en évidence le disque bleu.